# ville de Chambéry

www.chambery.fr

# ARRETE 24-PM-81 REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE CHAMBERY DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION/DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES

Voie(s) concernée(s) : Avenue du Grand Ariétaz, Avenue du Comte Vert et Avenue Alsace-Lorraine Sur le territoire de la commune de CHAMBERY

# A l'occasion des 10 Kms de la foire de Savoie

Le Maire de la ville de Chambéry,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211- 1 et L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325-1 à R. 325-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1 à R. 417-1 3 et R. 432-1

Vu le Code pénal

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu les notes de Monsieur le Préfet de la Savoie à destination des Maires du département en date de 2016 sur la posture Vigipirate et du 15 octobre 2023 notamment de la posture Vigipirate au niveau "Urgence Attentat"

Considérant la demande faite par Entente Athlétique Chambéry d'occuper temporairement la voie publique et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

Sur proposition du Directeur de la Police Municipale,

# **ARRÊTE**

# **ARTICLE 1**

Le 22/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 09h45 à 10h45 Avenue du Grand Ariétaz entre la rue du bon vent et la rue Aristide Berges.

# **ARTICLE 2**

Le 22/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 12h00 Avenue du Comte Vert entre la rue du Nivolet et le rond-point du stade et Avenue Alsace-Lorraine entre la rue des belges et le rond point du stade.

# Arrêté N°24-PM-81

#### **ARTICLE 3**

Le 22/09/2024 de 10h30 à 12h00, la course pédestre des 10Kms de la foire de Savoie est autorisée à emprunter les voies suivantes :

Départ esplanade Grégory Lemarchal

Avenue du gransd Ariétaz / Giratoire Jean Dupraz / Voie verte nord / Avenue des chevaliers tireurs / Rue du Revard / Rue Joseph Fontanet / Rue Philibert Routin / Rue des sports / Avenue des chevaliers tireurs / Voie verte / Square Louis Sève / Avenue du comte vert / Rond point du stade / Avenue Jean Jaurès / Rue du bon pasteur / Jardin du Verney / Rue Georges Marie Raymond / Rue Marcoz / Rue Jean Pierre Veyrat / Rue de la Trésorerie / Place du château / Rue de Boigne / Place Pierre Dumas / Rue saint Réal / Place métropole / Rue croix d'or / Place du théâtre / Rue d'Italie / Place d'Italie / Rue saint François de Sales / Place de la libératon / Avenue des ducs de Savoie (Piste cyclable) / Place du centenaire / Boulevard du Musée (Piste cyclable) / Quai du jeu de paume (Piste cyclable) / Rond point avenue maréchal Leclerc / Quai des allobroges (Piste cyclable) / Piste cyclable parc de Blainville / Rue François et Henri Lansard / Avenue Claude et Philomène Folliet / Avenue du grand verger / Rond point Charles Montreuil / Voie verte nord / Avenue du grand Ariétaz.

La zone de départ et d'arrivée est sécurisée par l'organisation pour empêcher toute intrusion de véhicule. Aux différents carrefours et intersections, la circulation est réglée, coupée et/ou déviée à la diligence des signaleurs sous le contrôle de l'organisation.

# **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Ville.

#### **ARTICLE 5**

Les différents lieux, où se déroulera la manifestation, devront être restitués dans le même état que lors de leur prise en compte.

# **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

# **ARTICLE 7**

La Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Directeur Général des Services et le Directeur de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en oeuvre et du respect du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Fait à Chambéry, le 20/08/2024

Le Maire, Pour le Maire, Adjointe au Maire Déléguée à la Mobilité Durable

Isabelle DUNOD

Page 2 sur 2